



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2023 004-210402400-20230313-DE_2023_009-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 07/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Membres en exercice
: 8

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Thierry REGA, Christian BARBERIS

Représentés :

Excusés :

Absents : Sébastien ROUX, Florian UGHI

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

Objet : DÉNOMINATION D'UN NOM DE RUE - PISTE DE CHASSE - DE_2023_009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure d'adressage en cours sur la commune, il apparaît qu'une voie a été omise dans la délibération N°2019/03/02 du 12 juin 2019.

Cette voie concerne la piste de Chasse, qui dessert 2 maisons d'habitation.

Afin de compléter le plan d'adressage de la commune, il convient donc de nommer cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de nommer cette voie : Chemin de Chasse

CHARGE monsieur le Maire de mettre à jour la Base d'Adresse Nationale.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire



La Secrétaire de Séance,

Laurent ROUX

Stéphanie BLANC

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2023 004-210402400-20230313-DE_2023_009-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

